

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-008

Ouverture d'une touille sur place de parking rue de la Sainte Gertrude à Caudebec-en-Caux/RIVES-EN-SEINE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu
- Le Code de la Route,
 - Le Code de la Voirie Routière,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 21 janvier 2022 de l'entreprise SARL QUALITERRE, sise rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS pour l'ouverture d'une fouille sur place de parking pour éviter la corrosion sur réseau GRDF, Rue de la Sainte Gertrude à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant les travaux d'ouverture de fouille sur place de parking pour éviter la corrosion sur réseau GRDF Rue de la Sainte Gertrude à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 28 février 2022 au 22 mars 2022, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue de la Sainte Gertrude à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, sur la place matérialisée sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SARL QUALITERRE de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}. Le chantier devra impérativement être éclairé la nuit.

L'information des riverains sera à la charge de l'entreprise SARL QUALITERRE.

A l'issue du chantier, L'entreprise SARL QUALITERRE est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes -Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine- -service Rudologie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL QUALITERRE.

Fait à Rives-en-seine, le 27 Janvier 2022

Le Maire,

Bastien CORITON



Bastien Coriton